



**bpi**france

SERVIR L'AVENIR



**APPEL À PROJETS**  
**OSEZ ENTREPRENDRE**  
**2021 / 2023**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 17 mars 2021 à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>1. Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2. La « Fabrique à entreprendre »</b> .....	<b>4</b>
2.1. Le budget.....	4
2.2. Les missions.....	4
2.3. Les membres.....	4
2.3.1. <i>Les opérateurs du groupement</i>	
2.3.2. <i>Le chef de file du groupement</i>	
<b>3. Les objectifs</b> .....	<b>5</b>
<b>4. L'éligibilité</b> .....	<b>5</b>
4.1. Les candidats éligibles.....	5
4.2. Les territoires et publics cibles.....	5
4.3. Les projets éligibles.....	6
4.3.1. <i>Les actions d'accompagnement avant la création d'entreprise</i>	
4.3.2. <i>Les actions d'appui au développement d'entreprise (post création)</i>	
4.3.3. <i>Les actions transversales</i>	
<b>5. Les critères de sélection des projets</b> .....	<b>8</b>
<b>6. Le financement et les dépenses éligibles</b> .....	<b>9</b>
<b>7. Les résultats attendus – les modalités de suivi et de pilotage</b> .....	<b>9</b>
<b>8. Les engagement des candidats</b> .....	<b>10</b>
<b>9. La période de mise en œuvre et le calendrier</b> .....	<b>10</b>
<b>10. La communication</b> .....	<b>10</b>
<b>11. Le dossier de candidature et les contacts</b> .....	<b>10</b>

## **Cadre réglementaire**

- *Règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*
- *Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*
- *Décret n°2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la listes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville*
- *Décision n°2021-231 relative à l'approbation du règlement d'appel à projets portant sur le soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers*

Cet appel à projet, porté par Nantes Métropole, vise à renforcer les actions d'accompagnement des créateurs-repreneurs et jeunes dirigeants d'entreprises et à favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nantes Métropole

## 1. Contexte

Le soutien à la création d'entreprises est un enjeu majeur, en termes d'emplois et de renouvellement du tissu économique et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain des centres-villes aux quartiers populaires.

Le dynamisme entrepreneurial du territoire apparaît particulièrement important dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Toutefois, cette forte dynamique peut présenter des fragilités liées à un manque de financement, à un moindre accompagnement des porteurs de projet lors des phases de création et de développement, à des freins au démarrage de l'activité.

L'accompagnement du projet est un facteur décisif pour renforcer la pérennité de l'entreprise à 5 ans. Le retour d'expérience des dispositifs précédents a permis d'identifier 3 enjeux :

- La sensibilisation et la détection sont essentielles pour informer les futurs entrepreneurs sur la création d'entreprise, faire connaître l'offre d'accompagnement du territoire aux habitants, pour qu'ils puissent se faire accompagner dans les meilleures conditions.
- L'accompagnement dès le démarrage du projet est primordial pour assurer une meilleure réussite et la pérennité des projets, particulièrement pour les publics issus des territoires fragiles qui cumulent la plupart du temps des difficultés spécifiques :
- Le test d'activité (et notamment la mise en marché des produits), enfin, permet de valider définitivement le projet d'entreprise. C'est un outil pertinent pour les entrepreneurs, désireux de sécuriser leur parcours entrepreneurial.

Nantes Métropole soutient depuis plus de 10 ans des initiatives visant à développer l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires (CitesLab, service de proximité pour entreprendre, Osez Entreprendre ...). Cet objectif de traiter de manière spécifique la question de l'entrepreneuriat dans les quartiers est le fruit d'un volontarisme politique affirmé.

Aujourd'hui, Nantes Métropole entend poursuivre le dispositif Osez Entreprendre, et répondre à ces trois enjeux pour mieux détecter, accompagner et tester les activités. Ce projet est donc directement lié à la volonté forte de la Métropole d'accompagner le développement économique des quartiers populaires.

Ce dispositif vise à agir prioritairement sur les femmes, les jeunes de moins de 30 ans et les entrepreneur.e.s ayant démarré sans accompagnement. La dimension relative à la responsabilité sociétale des entreprises est également, et c'est une nouveauté, intégrée au parcours entrepreneurial des créateurs-repreneurs, afin de répondre à la demande de plus en plus forte des porteurs de projets en ce sens.

Ce nouveau dispositif vise à faire émerger ou à consolider des solutions de détection et d'accompagnement innovantes et adaptées au public des quartiers, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Ces trois consultations seront donc lancées en 2021 pour sélectionner des porteurs de projet pour animer le dispositif Osez entreprendre 2021-2023.

- détection (Citéslab),
- accompagnement (Fabrique à entreprendre)
- création d'un lieu d'expérimentation, le « Bazar urbain » (phase étude).

Une enveloppe maximale prévisionnelle et indicative de 780 000 € est dévolue aux trois appels à projets mentionnés ci-dessus au titre des années 2021, 2022 et 2023, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

## 2. La « Fabrique à entreprendre »

La Fabrique à entreprendre est le regroupement de plusieurs opérateurs de la création d'entreprise. Elle vise à faciliter l'accès à l'offre de droit commun des entrepreneurs (en devenir et en activité) présents sur un territoire en assurant une visibilité commune.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le prolongement et en cohérence avec l'appel à projet « CitésLab – Révélateurs de talents » porté par Bpifrance et Nantes Métropole. Ce nouveau dispositif s'appuie sur les bonnes pratiques et l'historique d'« Osez Entreprendre » pour mener des actions innovantes en matière d'expérimentation et reconduire les actions qui ont déjà prouvé leur efficacité. Il s'inscrit en articulation et en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Cet appel à projets est lancé en partenariat avec Bpifrance. Il s'inscrit dans la démarche nationale des Fabriques à entreprendre portée par Bpifrance.

### 2.1. Le budget

Une enveloppe de 145 000 € est dévolue au titre de l'année 2021. Pour 2022 et 2023, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et indicative restera à hauteur de 145 000 € par an, sous réserve des disponibilités budgétaires. L'enveloppe définitive pour ces deux exercices sera communiquée en début de chaque année.

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement estimatif prévisionnel (en k€) du présent appel à projets pour la Fabrique à entreprendre :

<b>Maquette financière de la Fabrique à entreprendre</b>				
<b>Structure</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total 2021-2023</b>
Nantes Métropole	100	100	100	<b>300</b>
Bpifrance Création - Fabrique à entreprendre	42	42	42	<b>126</b>
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>142</b>	<b>142</b>	<b>426</b>

### 2.2. Les missions

Les missions consistent à déployer des actions innovantes à destination des habitants et des entrepreneurs des quartiers pour les accompagner dans leur projet de création et de développement d'entreprises. Le groupement est constitué d'un chef de file et d'un ou plusieurs opérateurs.

### 2.3. Les membres

**2.3.1. Les opérateurs** du groupement pilotent la ou les actions pour lesquelles il ont été retenue(s).

**2.3.2. Le chef de file** du groupement :

- coordonne les actions des différents acteurs et rend compte de leur mise en œuvre sur le territoire.
- anime le groupement en organisant des temps spécifiques de travail et d'échanges pour
- met en place des actions transversales.
- présente chaque année lors du comité de pilotage, le bilan des actions menées, propose les adaptations à mettre en œuvre et les orientations à conduire.
- est l'interlocuteur privilégié de Nantes Métropole.

### 3. Les objectifs

L'appel à projets « Fabrique à entreprendre » vise à améliorer la partie accompagnement du dispositif Osez Entreprendre. Cette partie intervient suite à l'orientation des créateurs par les Citéslabs. ceux-ci auront déjà organisé un ou plusieurs rendez-vous individuel(s) pour un diagnostic de projet avec les créateurs. L'accompagnement vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- mieux accompagner les créateurs/repreneurs en diversifiant les modes d'appui, en innovant et en consolidant les leviers avant et après la création
- faciliter le test d'activité et la mise en marché des produits et services
- renforcer les passerelles entre les créateurs et les entrepreneurs, mais aussi avec le reste du territoire : les entreprises, les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaires, les acteurs bancaires, les acteurs de l'enseignement (business, mécénat, incubation, ...)
- Intégrer la responsabilité sociétale des entreprises dans le parcours entrepreneurial

**Nantes Métropole se donne ainsi l'objectif d'accompagner dans le cadre de la Fabrique à entreprendre chaque année les volumes suivants :**

- **150 personnes** accompagnées dans leur projet de création d'entreprise dont au moins **50 personnes** en expérimentation grandeur nature (test d'activité)
- **60 créations d'entreprises**
- **50 projets** accompagnés par un outil financier
- **150 entreprises** accompagnées après la création

Ces objectifs pourront évoluer en fonction des 1<sup>ers</sup> bilans issus des actions mises en place.

Le présent appel à projet vise à poursuivre certaines actions existantes d'Osez Entreprendre ayant fait la preuve de leur efficacité et à faire émerger des actions innovantes ciblées sur l'expérimentation, l'acquisition de compétences entrepreneuriales, la mise en réseau, notamment pour les jeunes (moins de 30 ans), les femmes et les entreprises récemment créées issues des quartiers populaires.

L'objectif général est d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises, et ainsi créer un maximum d'activité, de valeur et d'emplois dans les quartiers.

### 4. L'éligibilité

#### 4.1. Les candidats éligibles

Sont éligibles les opérateurs dont l'activité porte sur l'accompagnement à la création/reprise et au développement d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé). L'AAP étant fondé sur le principe d'une dynamique partenariale, les projets portés devront être montés dans le cadre d'un consortium associant des acteurs publics et/ou privés.

**NB** : les opérateurs candidats devront démontrer que leur offre d'accompagnement se différencie de leur offre existante et représente donc un effort supplémentaire en volume par rapport à leur activité.

#### 4.2. Les territoires et publics cibles

Les projets devront bénéficier aux publics suivants :

- les habitants des 15 quartiers politique de la ville de Nantes Métropole portant une idée ou un projet de création d'entreprise
- les créateurs/repreneurs de ces 15 quartiers
- les entrepreneurs en activité sur ces 15 quartiers
- parmi des cibles, une attention particulière devra être portée aux publics suivants :
  - les femmes
  - les jeunes de moins de 30 ans
  - les entrepreneurs ayant démarré sans accompagnement

Les projets devront couvrir l'ensemble des 15 quartiers politique de la ville de Nantes Métropole, à savoir :

- Bellevue - St Herblain/Nantes
- Boissière - Nantes
- Bottière Pin Sec - Nantes
- Bout des Pavés, Chêne des anglais, Bout des Landes - Nantes
- Château Mahaudières - Rezé
- Clos Toreau Nantes
- Dervallières - Nantes
- Halvêque - Nantes
- Le Breil - Nantes
- Malakoff - Nantes
- Petite Sensive - Nantes
- Plaisance - Orvault
- Port Boyer - Nantes
- Ranzay - Nantes
- Sillon de Bretagne - St Herblain

Dans une logique d'intervention en proximité du public, les actions et interventions devront se réaliser prioritairement sur des lieux totems identifiables pour les publics (porteurs de projet et entrepreneurs installés), comme par exemple les espaces Maison de l'Emploi ou les sites d'hébergement d'entreprises.

#### **4.3. Les projets éligibles**

L'AAP vise à soutenir des projets différenciant par rapport à l'existant qui doivent présenter un caractère original, innovant et très opérationnel.

Ces actions doivent s'inscrire **en articulation et en complémentarité** avec les autres initiatives et opérateurs actifs sur le territoire métropolitain dans un objectif de parcours entrepreneurial renforcé à la création/reprise/développement d'entreprise. D'un point de vue opérationnel, les porteurs de projet accompagnés par le dispositif « Osez entreprendre » pourront ainsi bénéficier de l'appui proposé par la Région via le dispositif Parcours Entrepreneur.

Comme précisé plus haut, les actions proposées par les candidats doivent se différencier de leur offre existante et donc représenter un effort supplémentaire en volume par rapport à leur activité. Les projets attendus pourront ne pas couvrir l'ensemble des champs attendus mais devront remplir a minima l'un des 4 champs d'actions présentés ci-dessous.

**Chacun des membres devra préciser et s'engager** à offrir à chaque entrepreneur reçu un accès à son offre de services. Les candidats devront ainsi détailler le bouquet de services qui sera proposé au sein de la FAE.

**Le bouquet de services est ainsi composé :**

- D'une offre de base : services de droit commun que chacun des partenaires souhaite voir délivré au sein de la FAE
- D'une offre complémentaire : afin d'améliorer l'atteinte et l'accompagnement du public cible dans une logique de co-construction d'actions qui gagneraient en efficacité grâce à la coordination (incubateur, clubs, Bus, Boutique à l'essai, etc). Cette offre détaille également l'organisation de parcours ou d'actions adaptés aux publics et besoins territoriaux. Elle associe l'accompagnement et le financement : Prêts, PH, PH solidaire etc.

**Il est important de définir de manière explicite :**

- les lignes de services que chacun des partenaires propose au sein de la FAE
- les modalités les plus appropriées pour la délivrance de services par les partenaires : présence physique et/ou en distanciel,
- la répartition des tâches entre chacune des parties prenantes (entre l'animateur-coordonateur de la FAE et chaque partenaire, entre les différents partenaires, etc.)

**Les actions attendues sont réparties sur les champs suivants :**

#### ***4.3.1. Les actions d'accompagnement avant la création d'entreprise***

Les projets présentés devront répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner les créateurs dans la construction de leur projet sur des bases solides (pour des projets viables qui permettront à terme au créateur de se dégager des revenus), à acquérir les compétences entrepreneuriales, et particulièrement à tester leur activité
- Proposer des financements de lancement
- Accompagner le développement d'entreprise
- Diversifier les types de parcours
- Créer de l'horizontalité entre les entrepreneurs accompagnés afin de rompre l'isolement

**Objectifs chiffrés annuels : 150 personnes accompagnées** dans leur projet de création (intégrant les différentes formes d'accompagnement proposées) dont au moins **50 personnes** en expérimentation grandeur nature (test d'activité) et **50 projets accompagnés** par un outil financier

Dans le cadre de cet AAP, les projets retenus devront privilégier les sessions collectives et pourront notamment proposer de :

- Développer les tests d'activité et la mise en marché en poursuivant notamment :
  - le développement de l'incubateur culinaire (cuisine partagée, formation & vente sur marchés),
  - l'offre d'animation d'espaces d'expérimentation métier avec un accompagnement et des outils dédiés,
  - les tests d'activités sur les marchés ou dans des locaux commerciaux,
  - les expérimentations, ...
- Intégrer des porteurs de projet issus des quartiers aux actions collectives portées par les acteurs du dispositif, sur les évènements, les temps de formation, les ateliers en quartiers et accroître la mise en réseau avec l'ensemble des créateurs et des entrepreneurs de la métropole nantaise et développer le réseau des anciens créateurs
- Développer des passerelles en dehors des quartiers prioritaires en matière de parrainage et de mécénat avec des entreprises du territoire, pour favoriser le développement des affaires, en continuant par exemple les « rencontres business de proximité » avec RésosVilles, qui mettent en relation des PME avec les entreprises des quartiers,
- Intégrer des séquences de formation sur la responsabilité sociétale des entreprises dans le parcours entrepreneurial des créateurs-repreneurs
- Proposer des solutions de financement adaptées au besoin (avec une expertise et analyse spécifiques incluant du conseil), notamment sur l'enjeu de soutien au démarrage (en complément des prêts personnels) et veiller à la bonne orientation vers les solutions existantes non dédiées spécifiquement aux quartiers mais adaptées au besoin.
- Mettre en place un accompagnement personnalisé en privilégiant la logique de référent unique et d'offre intégrée sur l'ensemble du parcours (appui individuel, ateliers, mise à disposition d'outils, test d'activité...), en proposant des réponses différentes (via une diversité d'acteurs) et en améliorant les passerelles entre ces types d'appui.

***Cette offre d'accompagnement devra s'articuler avec les autres services en place sur le territoire et notamment le Parcours Entrepreneur porté par la Région Pays de la Loire.***

#### ***4.3.2. Les actions d'appui au développement d'entreprise (post création)***

Les projets présentés devront répondre aux objectifs suivants :

- Consolider le démarrage de l'activité pour asseoir sa pérennité et son développement
- Créer / développer des opportunités d'affaires
- Diversifier / approfondir la qualification des entrepreneurs
- Mettre les entrepreneurs en réseau

**Objectif chiffré annuel : 150 entreprises** (de moins de 5 ans) accompagnées après la création

Dans le cadre de cet AAP, les projets retenus pourront notamment proposer de :

- Accompagner le développement des compétences entrepreneuriales de ces entrepreneurs (appui individuel et en collectif) notamment en proposant de nouveaux gestes qualifiants (ex : parrainage, mécénat de compétences ...), notamment en diversifiant le réseau des acteurs ressources
- Accompagner également la mise en conformité administrative voire la cessation d'activité
- Faciliter l'accès aux dispositifs de formation du territoire pour ces entrepreneurs
- Faciliter l'intégration des entrepreneurs aux réseaux économiques qu'ils soient à l'échelle du quartier ou hors quartiers
- Identifier / mobiliser des financements de développement, d'équilibre, en s'appuyant sur des outils financiers existants (prêt croissance, garantie d'emprunt ...)
- Orienter et accompagner les entreprises vers l'offre d'immobilier public et privé du territoire en s'appuyant notamment sur les services développement économique de Nantes Métropole

#### **4.3.3. Les actions transversales**

Les actions transversales seront menées par le chef de file. Dans le cadre de cet AAP, les projets retenus devront également proposer des actions et outils transversaux sur les volets suivants :

- Communication :
  - élaborer une stratégie globale en lien avec Nantes Métropole, et
  - renforcer :
    - la communication en interne,
    - les témoignages d'entrepreneurs de quartiers,
    - la communication auprès des publics cibles
    - la visibilité de l'offre de service
    - l'interconnaissance entre structures
    - la coordination entre acteurs du groupement
- Optimiser le parcours des entrepreneurs par des outils et une démarche de suivi renforcés, l'animation de revues de projets avec les acteurs impliqués ou en partenariat dans le dispositif
- Coordonner les actions des différents acteurs et rendre compte de leur mise en œuvre
- Identifier les différents acteurs et dispositifs économiques intervenant sur les quartiers pour gagner en cohérence et efficacité
- Optimiser le parcours des entrepreneurs par des outils et une démarche de suivi renforcés l'animation de revues de projets avec les acteurs impliqués ou en partenariat dans le dispositif
- Mettre en place des outils et une démarche de suivi renforcé pour évaluer et faire évoluer en fonction des résultats (mesurer tous les types de sortie : création, formation, retour à l'emploi)

## **5. Les critères de sélection des projets**

Nantes Métropole sera particulièrement attentive aux points suivants :

- la compétence et l'expérience des structures candidates ;
- la capacité à proposer des actions innovantes par rapport à l'existant ;
- le degré d'innovation du projet ;
- la qualité du dossier et le degré de précision du projet ;
- la dimension collective et partenariale avec le secteur privé et/ou public ;
- la soutenabilité du modèle économique ;



- l'impact territorial et la couverture métropolitaine ;
- la pertinence des indicateurs et modalités d'évaluation ;
- l'adéquation entre les objectifs et les moyens du projet (nb d'ETP, compétences disponibles, matériels mis à disposition etc.) ;

#### Modalités de sélection :

- Expertise des dossiers

L'expertise des projets candidats sera réalisée avec l'aide des compétences des services de Nantes Métropole et autre partenaire de son choix. Au terme de cette phase d'analyse, les dossiers correspondant aux objectifs et critères définis ci-dessus seront transmis au jury de sélection.

- Jury de sélection

Un jury sera spécifiquement constitué et composé de représentants de Nantes Métropole de Bpifrance Création et des services de l'État. Le jury sera présidé par Nantes Métropole, avec voix prépondérante. La sélection finale du jury sera soumise au vote du Bureau Métropolitain en tant qu'instance décisionnelle sur le versement de subventions.

## **6. Le financement et les dépenses éligibles**

Le financement se fera sous la forme de versement de subventions annuelles aux opérateurs retenus qui se traduira dans une convention financière avec Nantes Métropole. La reconduction du financement sur les exercices suivants sera soumise à décision en fonction des disponibilités budgétaires des différents co-financeurs, et des résultats d'activité présentés par les opérateurs.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'événementiel et actions de communication.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme (l'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique) ;

Dans le cadre de l'instruction du projet, Nantes Métropole peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

## **7. Les résultats attendus – les modalités de suivi et de pilotage**

Les opérateurs candidats à l'appel à projet devront présenter leurs objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers à réaliser par an. Le bilan précisera notamment :

- Niveau de réalisation des objectifs chiffrés,
- Bilan des dépenses allouées ventilées analytiquement entre les 3 champs d'action identifiés :
  - Actions d'accompagnement avant la création d'entreprise
  - Actions d'appui au développement d'entreprise (post création)
  - Actions transversales

Par ailleurs, les candidats retenus devront disposer, pour chaque bénéficiaire, d'un dossier (papier et/ou informatique) lui permettant à tout moment de justifier de son activité. La conservation des documents est nécessaire jusqu'à 3 années révolues suivant la sortie du bénéficiaire du parcours.

La mise en œuvre des actions soutenues fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage présidé par Nantes Métropole, auxquels seront associés les autres financeurs, qui se réunit 1 fois par an à l'initiative de Nantes Métropole. Le comité de pilotage pourra compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet soutenu. Un bilan semestriel quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis aux membres du comité de pilotage à la fin de chaque semestre.

Le comité de pilotage aura pour rôle de :

- veiller à la cohérence entre les objectifs initiaux et les actions programmées et réalisées
- suivre la mise en œuvre des actions et les résultats obtenus
- ajuster le plan d'actions en fonction des résultats et des constats des opérateurs

## **8. Les engagement des candidats**

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser Nantes Métropole, ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il aura été validé ;
- Permettre toute visite des locaux par les agents Nantes Métropole, ainsi que l'observation du déroulement des actions mises en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres ou réunions de suivi qui seraient proposées.

## **9. La période de mise en œuvre et le calendrier**

Les projets sélectionnés seront financés sur une période de 36 mois, soit du 01/01/2021 (effet rétroactif) au 31/12/2023 sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires en 2022 et 2023.

- Lancement de l'AAP : 17 février 2021 avec une mise en ligne sur le site de Nantes entreprise dans ma poche.
- Date limite de remise des offres : 17 mars 2021 à 12h (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte)
- Sélection des projets : mars 2021
- Choix des candidats par Nantes Métropole : avril 2021

## **10. La communication**

Nantes Métropole souhaite que les actions mises en œuvre soient plus lisibles et visibles pour les bénéficiaires porteurs de projets entrepreneuriaux. L'ensemble des structures sélectionnées au titre du présent appel à projet devront communiquer sur le soutien de Nantes Métropole et de Bpifrance et devront intégrer et relayer les éléments de communication et de promotion qui seront créés au titre de ce plan d'actions.

## **11. Le dossier de candidature et les contacts**

Les dossiers de candidature (cf. annexe « dossier de candidature ») sont à envoyer par :

Voie postale :

- Nantes Métropole  
Direction de l'Économie et de l'Emploi  
2 cours du Champ de Mars  
44923 Nantes Cedex 9

**ET**

Voie électronique :

- Aymeric LE ROUX ([aymeric.le-roux@nantesmetropole.fr](mailto:aymeric.le-roux@nantesmetropole.fr))

**BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET – 2021-2023**

Dénomination de la structure :

Intitulé du projet :

DEPENSES	2021 Montant en €	2022 Montant en €	2023 Montant en €	RECETTES	Préciser si le financement est déjà attribué ou en cours	2021 Montant en €
<b>60 - ACHATS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70 - PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>		<b>0</b>
Fournitures	0	0	0	Participation des usagers		0
Eau - Gaz - Electricité	0	0	0	Autres prestations de services		0
Alimentation	0	0	0	Autres (à préciser)		0
Fournitures administratives ou d'entretien	0	0	0	<b>74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0</b>
Autres (préciser)	0	0	0	<b>APPEL A PROJETS NANTES METROPOLE (enveloppe globale Nantes Métropole, Bpifrance)</b>		<b>0</b>
<b>61 - SERVICES EXTERNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>ETAT</b>		<b>0</b>
Locations	0	0	0	Crédits Politique de la Ville		0
Entretien et réparations	0	0	0	Affaires sociales		0
Prime d'assurance	0	0	0	Emplois aidés par l'Etat (CNASEA)		0
Etudes et recherches	0	0	0	Droit des femmes		0
Documentation	0	0	0	Autres (préciser)		0
Autres (formation, séminaire...)	0	0	0	Emploi et formation professionnelle		0
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS</b>		<b>0</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	0	0	Région		0
Publicité, publications	0	0	0	Département		0
Transport de biens et transports collectifs	0	0	0	Intercommunalité(s) : EPCI (préciser)		0
Déplacements et missions	0	0	0	Communes (préciser)		0
Frais postaux et frais de télécommunication	0	0	0	<b>FONDS EUROPEENS</b>		<b>0</b>
Services bancaires	0	0	0	FSE (Autres préciser)		0
Autres (préciser)	0	0	0	<b>ORGANISMES SEMI-PUBLICS</b>		<b>0</b>
<b>63 - IMPOTS ET TAXES (liés au projet)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Caisse d'Allocations Familiales		0
Taxes sur les salaires	0	0	0	Autres (préciser)		0
Autres impôts et taxes	0	0	0	<b>ORGANISMES PRIVES</b>		<b>0</b>
<b>64 - FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Entreprises		0
Rémunération du personnel spécifique au projet	0	0	0	Associations		0
Autres charges	0	0	0	Autres (préciser)		0
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>0</b>
Subventions versées (réservées aux CDAD)	0	0	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs		0
Autres (préciser)	0	0	0			
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>0</b>
Intérêts des emprunts	0	0	0			0
Autres charges financières	0	0	0			0
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>0</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0	0			0
Autres (préciser)	0	0	0			0
<b>68 - DOTATIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>0</b>
Dotations aux amortissements	0	0	0			0
Dotations aux provisions	0	0	0	<b>79 - TRANSFERTS DE CHARGES</b>		<b>0</b>
<b>86-EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>87-CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		<b>0</b>
Secours en nature	0	0	0	Dons en nature		0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	0	0	Prestations en nature		0
Personnel bénévole	0	0	0	Bénévolat		0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

<b>Base subventionnable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Votre budget annuel est équilibré</b>
<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE = TOTAL - CONTRIBUTIONS EN NATURE</b>				

**Attention** : le budget prévisionnel doit être établi à l'équilibre (recettes/dépenses à l'euro près) et de façon réaliste. Les cofinanceurs doivent être clairement identifiés (Nom du département, liste des villes partenaires, liste des financeurs privés...). Le taux d'intervention des différents financeurs (Nantes Métropole, Bpifrance) sur un projet est fixé en moyenne à **90 % du coût total éligible sur la durée complète**, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.